



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de 3 900 000 francs destinés au financement de mesures de soutien des métiers de la culture et de l'offre culturelle dans le contexte de la crise sanitaire du Covid.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 sur les rubriques suivantes:

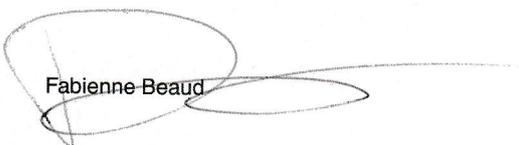
- 2 950 000 francs, Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 36 Charges de transfert, nouveaux OTP en attente de création;
- 200 000 francs, Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 31 Biens, services et autres charges d'exploitation;
- 350 000 francs, Direction DCTN, cellule de gestion 30010099, groupe de compte 36 Charges de transfert, nouvel OTP en attente de création;
- 400 000 francs, Direction DCTN, cellule de gestion 30010099, groupe de compte 31 Biens, services et autres charges d'exploitation.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

La Présidente:


Fabienne Beaud


Albane Schlechten